

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**



ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **27 Aout 1948** 194

OBJET :

Assurances Accidents au Travail Personnel Titulaire.
L'an mil neuf cent **48**, le **27** du mois
d'**Aout**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **REGAZONI, Ch. Maire**, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le **21 Aout 1948** 1943.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

48 053

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. **REGAZONI, Veysièrre, Roche-
dereux, Charboulon, Frugnaud, Melle Mikosky
Bujard, Baudet, Bouchet, Brétreau, Chazeaud
Counil, Chollet, Domercq, Dufour, Guillaud
Jacquet, Main.**

Absents : MM. **Métadier, Moulinas, Bautin, Si-
mon, Thirion, Pouget, Cousinet - Excusés : Seu-
gnat, Péraudeau.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions. qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Maire
27-9-48
L'application du nouveau régime de sécurité so-
ciale a provoqué certaines erreurs. C'est ainsi qu'une
récente circulaire nous informe que la Sécurité Sociale
ne peut prendre en charge le risque accident du Tra-
vail du personnel bénéficiant d'un régime de retraite
particulier. Nous avons demandé à la Sécurité Sociale
le reversement des sommes indûment perçues et M. le
Maire a pris contact avec des Compagnies d'assurances
en vue de l'établissement d'une nouvelle police.

Il a obtenu de deux compagnies des conditions
particulièrement avantageuses en comparaison des ta-
rifs en usage.

La commission des finances a estimé que "La
Mutuelle Générale Française" offrant un taux forfaitai-
re de 0,75 % contre 0,85 % offert par l'Urbaine et la
Cité, la préférence à la condition que la Com-

entretien des bâtiments communaux ou utilisés par des services publics.

L'agent de la "Mutuelle Générale" informé, consenti à inscrire ce risque dans le contrat.

Le Conseil décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la "Mutuelle Générale Française" la police accidents du travail sur les bases qui viennent d'être exposées et acceptées par la commission des finances.

VU

21 SEPT 1948

La Rochelle, le
Pour le PRÉFET,
Le Chef de Division Délégué,



Fait et délibéré à Royan
le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'agent de vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).
Mentionner à la suite la cause qu'elle a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).